

2M VAL DE MARNE
Société à responsabilité limitée
au capital de 120 000 euros
Siège social : 13 rue Baudin
LA VARENNE SAINT HILAIRE
94210 ST MAUR DES FOSSES
379 937 345 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 04 juin,
A 16 heures,

Les associés de la Société 2M VAL DE MARNE, société à responsabilité limitée au capital de 120 000 euros, divisé en 500 parts de 240 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 13 rue Baudin La Varenne Saint Hilaire 94210 ST MAUR DES FOSSES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La Société **CABINET DIDIER FERT CONSEIL EXPERTISE**, *représentée par son gérant Monsieur Didier FERT*, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Didier FERT**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier FERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 mars 2024 de la société M4S décidant d'une dissolution sans liquidation de cette dernière par voie de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) au profit de la société CABINET DIDIER FERT CONSEIL EXPERTISE,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Ajout du SIGLE « 2M VAL DE MARNE »
- Prise d'acte de la TUP par la société CABINET DIDIER FERT CONSEIL EXPERTISE, associée actuelle, de la société M4S, ancienne associée de la Société,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Expurgation des mentions statutaires obsolètes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 mars 2024 de la société M4S,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 mars 2024 de la société M4S.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} octobre et au 30 septembre, et de prolonger de trois (3) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quinze (15) mois.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'ajouter le SIGLE « 2M VAL DE MARNE », en supplément de la dénomination sociale « CABINET LE FIBLEC ».

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du procès-verbal des décisions de l'associé unique dans la société M4S en date du 30 mars 2024, et après avoir pris connaissance :

- de la dissolution sans liquidation de la société M4S, ancienne associée de notre Société, par voie de TUP au profit de la société CABINET DIDIER FERT CONSEIL EXPERTISE,
- de la radiation de la société M4S au registre du commerce et des sociétés,
- et de l'effet de cette opération ayant entraîné la transmission à la société CABINET DIDIER FERT CONSEIL EXPERTISE des droits et obligations attachés aux titres détenus antérieurement par la société M4S au sein de notre Société,

prend acte de ce que, à compter de la réalisation définitive de ladite TUP, la société CABINET DIDIER FERT CONSEIL EXPERTISE est venue aux droits de la société M4S au sein de notre Société, détenant par conséquent la qualité d'associée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée modifie les articles 2, 7 et 20 des statuts de la manière suivante :

« Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination est : CABINET LE FIBLEC

Nom commercial : 2M VAL DE MARNE

SIGLE : 2M VAL DE MARNE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 7 – Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINT MILLE EUROS (120.0000,00 €), divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, et qui, compte tenu des cessions de parts, augmentations de capital et autres opérations intervenues depuis la constitution de la Société, sont réparties comme suit :

*- à la société **CABINET DIDIER FERT CONSEIL EXPERTISE**,
représentée par Monsieur Didier FERT, gérant,
à concurrence de 499 parts sociales,
numérotées de 1 à 499, ci* *499 parts*

*- à Monsieur **Didier FERT**
à concurrence d'une part sociale,
numérotée 500, ci* *1 part*

Total des parts formant le capital social *500 parts*

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

« Article 20 - Année sociale

*L'année sociale commence le **1^{er} octobre** de chaque année et finit le **30 septembre** de l'année suivante. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'expurger les statuts des mentions obsolètes qu'ils contiennent et ainsi de supprimer l'article 24.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Didier FERT
Tant pour lui-même que pour
*La société **CABINET DIDIER FERT CONSEIL EXPERTISE***
Associés